

ARTICLE R823-21 du Code de commerce

Article R 823-21 du code de commerce :

Les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence incluant notamment :

- a) Une description de la forme juridique et, le cas échéant, du capital de leur structure d'exercice professionnel ;
- b) Le cas échéant, une description du réseau auquel ils appartiennent indiquant notamment sa forme juridique et son organisation ;
- c) Une description du système interne de contrôle de qualité accompagné, le cas échéant, d'une déclaration de l'organe d'administration ou de direction concernant l'efficacité de son fonctionnement ;
- d) La date du dernier contrôle mentionné à l'article [R. 821-26](#) ;
- e) La liste des personnes ou entités mentionnées au premier alinéa pour lesquelles le cabinet a effectué une mission de contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé ;
- f) Une déclaration concernant les pratiques d'indépendance mises en place au sein du cabinet confirmant qu'une vérification interne de cette indépendance a été effectuée;
- g) Une déclaration relative à la politique suivie par le cabinet en matière de formation continue, attestant notamment le respect des dispositions de l'article [L. 822-4](#) et de l'article [R. 822-61](#) ;
- h) L'ensemble des informations financières pertinentes permettant d'apprécier l'activité du cabinet, notamment le chiffre d'affaires total, le montant global des honoraires perçus au titre des missions de contrôle légal des comptes et le montant global des honoraires perçus au titre des prestations de services non directement liées à des missions de contrôle légal des comptes.

Le rapport de transparence des sociétés de commissaires aux comptes désignés auprès des personnes mentionnées au premier alinéa comprend en outre :

- i) Une description des organes de direction, d'administration et de surveillance de leur structure d'exercice professionnel, avec l'indication de leurs modalités d'organisation et de fonctionnement ;
- j) Des informations sur les bases de rémunération des associés.

Le rapport de transparence est signé par le commissaire aux comptes ou le représentant légal de la société de commissaires aux comptes.

I PRESENTATION DU CABINET ERIC MENA et DE SON ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

Le Cabinet Eric MENA est un cabinet de commissariat aux comptes.

Il est également membre et mandataire de la SA SALVAN et Associés.

La SA SALVAN et Associés est une société de commissariat et d'expertise comptable inscrite au RCS de MONTLUCON sous le numéro B 380 437 764 dont Eric MENA, Directeur Général Délégué, détient 30% du capital, Mademoiselle Françoise SIROT et Présidente, détenant les 70% restant.

Cette association est née lors de la reprise du cabinet Jean SALVAN en 1991, ancien président de l'ordre régional des experts-comptables et de la compagnie des commissaires aux comptes de RIOM.

L'activité du Cabinet MENA et du CABINET SALVAN est essentiellement tournée vers le Commissariat aux Comptes dans les P.M.E. (90 % de son activité) et compte environ 200 mandats pour 2009 (dont 14 au nom personnel des associés).

ARTICLE R823-21 du Code de commerce

L'activité « commissariat aux comptes » est diversifiée : grande distribution, industrie, agroalimentaire et services (Médical- Téléphonie- Hôtellerie- géomètres-expert – commissaires-priseurs, etc).

Les missions se sont aussi développées vers le milieu associatif dans des domaines très divers :

- formation
- culture
- jeunesse (réinsertion des jeunes, ...)
- aide aux handicapés
- actions sanitaires et sociales
- syndicats professionnels
- Maisons de retraite
- Services auprès de la personne

Mandats particuliers : S.E.M.M d'aménagement – CARPA- Spectacles (3 filiales de SONY MUSIC)

Nous employons 6 salariés répartis sur deux implantations :

- ✓ 9 rue de la Lombardie – B.P. 1221 – 03104 Montluçon Cedex
Tél. 04.70.28.44.28 Fax 04.70.28.11.89

- ✓ 141 rue Armand-Fallières – 63100 Clermont-Ferrand
Tél. 04.73.31.45.29 Fax 04.73.36.97.89

Par ailleurs, dans le cadre de certains mandats, nous réunissons les expertises spécifiques d'autres Cabinets. La complexification croissante de l'environnement légal et réglementaire, nécessite dans l'intérêt des missions et donc des clients des synergies de compétences. La philosophie repose sur des synergies de compétences organisées notamment autour de plateformes de formations communes en matière bancaire.

Le chiffre d'affaires de la SA SALVAN et associés, pour l'exercice clos le 30 septembre 2009, est de l'ordre de 730K€HT.

Celui d'Eric MENA pour 2008 est de l'ordre de 180K€HT.

Soit une masse d'honoraires agrégés de l'ordre de 900K€HT

ARTICLE R823-21 du Code de commerce

Eric MENA est rémunéré par son BNC et une sous-traitance technique et de Direction facturée au Cabinet SALVAN à raison d'un taux horaire fixé annuellement.

Eric MENA intervient à la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL mais aussi dans les deux sociétés de cautions mutuelles associées, la SOCAMI et la SOCAMA, et dans la SAS Sociétariat BPMC.

Il convient toutefois de préciser qu'il a assumé la responsabilité avec Jean SALVAN du contrôle légal du CREDIT IMMOBILIER de l'ALLIER jusqu'à son absorption, dans les années 90, par le CREDIT IMMOBILIER de SAONE et LOIRE.

Pour la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL, la mission consiste dans le contrôle et la certification des comptes sociaux et consolidés (pour 2009) et la certification des liasses de consolidation en IFRS trimestriellement pour les besoins de la consolidation du Groupe.

Concernant les SCM et la SAS Sociétariat, la mission consiste à certifier les comptes annuels et le nombre d'heures pour ces deux missions est de l'ordre de 80 heures.

Eric MENA atteste que :

Les procédures internes d'organisation et de contrôle du cabinet sont écrites et révisées chaque année.

Elles prévoient notamment de vérifier régulièrement que les obligations légales de formation sont bien remplies et des revues croisées des dossiers significatifs ou présentant des risques particuliers (dossiers à cotation particulière).

Une déclaration d'indépendance est signée par tous les intervenants du cabinet.

ARTICLE R823-21 du Code de commerce

**II PERCEPTION DU CONTEXTE ET DES OBJECTIFS DE LA MISSION
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA BANQUE POPULAIRE
DU MASSIF CENTRAL**

La mission du commissaire aux comptes, conformément à la loi, est la mise en œuvre de diligences (**audit**) permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les comptes, à évaluer les principes comptables suivis ainsi que les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à approuver leur présentation d'ensemble.

Les commissaires aux comptes rendent compte à l'assemblée générale des sociétaires dans leurs rapports sur les comptes annuels et consolidés ; ils présentent également à l'assemblée un rapport sur les conventions réglementées.

La mission du commissaire aux comptes implique :

- une bonne connaissance des risques inhérents aux établissements de crédit,
- une pratique régulière de la réglementation juridique, financière et comptable (loi bancaire, réglementation CRB, MAC DONOUGH, IFRS ...),
- une vision précise du contrôle interne de l'établissement et de son organisation,
- une équipe performante constituée de professionnels (commissaire aux comptes ou collaborateurs expérimentés),
- une grande disponibilité, conjuguée à une forte réactivité, afin de répondre aux besoins des dirigeants,
- une planification détaillée des interventions,
- une bonne collaboration avec le Co-commissaire aux comptes.

ARTICLE R823-21 du Code de commerce

III LA PHILOSOPHIE DE NOTRE INTERVENTION ET L'ORGANISATION DE NOTRE MISSION GENERALE

Le commissariat aux comptes doit s'exercer dans **l'esprit d'un échange constructif**.

Nous communiquons avec les services sur nos modes d'analyse et de présentation de l'information afin de favoriser leur appropriation technique (notamment consolidation du Groupe au format IFRS et consolidation interne).

Après avoir pris connaissance des procédures et du contrôle interne de la Banque, le commissaire aux comptes présente des recommandations afin d'attirer l'attention de la Direction sur les points de faiblesse du contrôle interne ainsi que les voies d'amélioration.

La connaissance du milieu local permet au commissaire aux comptes, issu d'une structure régionale, de mieux appréhender certains risques en matière de crédit et ainsi de favoriser l'échange constructif évoqué précédemment.

La mission doit s'exercer dans la durée avec une équipe stable dans le temps ; ainsi, dans l'intérêt des services, sont évitées les explications répétitives.

La mission est permanente ; elle nécessite une planification précise en lien avec les services ainsi qu'un point régulier de son avancement avec les différents acteurs de la gouvernance de la Banque (Président et Conseil d'Administration, Direction Générale, Comités des Comptes et d'audit) et les services.

Par ailleurs, nous nous devons aussi de respecter les échéances trimestrielles de transmission des documents aux commissaires aux comptes du Groupe (pour les besoins de la consolidation du Groupe aux normes IFRS).

IV DESCRIPTION SYNTHETIQUE DE L'APPROCHE DE LA MISSION

La mission de commissaire aux comptes dans un établissement financier doit selon nous s'organiser autour des principes suivants :

IV.1. Prise de connaissance de l'environnement

ARTICLE R823-21 du Code de commerce

Le commissaire aux comptes doit connaître les spécificités d'un établissement de crédit, ses fonctions régaliennes à savoir :

- réception des fonds du public et mise à disposition des moyens de paiement,
- opérations de crédit,
- gestion d'actifs.

et maîtriser son environnement réglementaire (juridique, financier, comptable).

IV.2. Connaissance des risques inhérents aux établissements de crédit

Le commissaire aux comptes doit orienter sa mission sur les zones de risques majeurs d'une banque régionale:

- ✘ Risque de crédit,

Risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie,

- ✘ Risques de taux et liquidité,

Risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan,

Risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pouvoir dénouer ou compenser une position du fait de la situation de marché,

- ✘ Risques opérationnels,

Risques de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs.

- ✘ Risque de non-conformité,

ARTICLE R823-21 du Code de commerce

risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

NB : risques de marché : la BPMC limite ses interventions sur les marchés à la gestion de la trésorerie sociale et à la gestion de ses risques de bilan.

IV.3. Connaissance du contrôle interne et tests

Dans un premier temps, le commissaire aux comptes prend connaissance des rapports d'audit (contrôles internes permanent et périodique-contrôles tête de réseau et régulateurs) ainsi que des comptes rendus des différents comités et du rapport dit 97.02 transmis à la commission bancaire.

Après lecture de ces documents, il oriente sa mission vers les principales faiblesses relevées.

Il élabore des tests ciblés portant sur les procédures et les zones de risques au moyen de requêtes ciblées construites avec l'assistance du contrôle périodique.

IV.4. Contrôle des comptes

Après avoir procédé à une revue analytique, nos travaux s'appuient principalement sur ceux du Contrôle Comptable, service chargé d'analyser les justifications de comptes de premier niveau adressées par les différents services de la Banque et dont les missions sont définies par une charte interne.

Suite à ces travaux, nous pouvons mener des analyses ciblées (déformations, suspens,..).

ARTICLE R823-21 du Code de commerce

V ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE MISSION

Le plan de mission, qui est pluriannuel, est établi à partir des constatations ci-avant en tenant compte :

- des nouveautés en matière de:
 - * produits,
 - * réglementation bancaire et normes Groupe,
 - * logiciels et procédures.
- des contrôles réalisés en interne (rapport 97.2, procédure de contrôle des comptes, conformité, audit)
- ainsi que des domaines significatifs suivants:
 - ✓ dépréciations individuelles et collectives (format français et IFRS),
 - ✓ IAS 32 et 39 (format IFRS),

Il synthétise notre approche d'audit et décrit l'organisation générale des travaux :

- ✓ l'étendue, le calendrier et l'orientation des travaux,
- ✓ le ou les seuils de signification retenus,
- ✓ les lignes directrices nécessaires à la préparation du programme de travail.

Le programme de travail définit la nature et l'étendue des diligences estimées nécessaires, au cours de l'exercice, à la mise en œuvre du plan de mission, compte tenu des prescriptions légales et des normes d'exercice professionnel; il indique le nombre d'heures de travail affectées à l'accomplissement de ces diligences et les honoraires correspondants.

VI APPROCHE D'AUDIT AVEC LE CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les relations avec le Co-commissaire aux comptes sont construites et constantes afin que les services de la Banque ne perçoivent pas de redondance. Cela implique :

- une lettre de mission commune,
- un plan de mission pluriannuel commun,
- un programme d'intervention commun,
- des échanges réguliers concernant l'avancement de la mission,
- des réunions communes avec les services,
- un compte rendu commun,

ARTICLE R823-21 du Code de commerce

- une proximité afin de pouvoir réaliser ces échanges.

VII EQUIPE D'AUDIT ET PRESENTATION DU BUDGET D'INTERVENTION

La complexification croissante de l'environnement légal et réglementaire, nécessite dans l'intérêt des clients des additions de compétences.

A cet égard, Eric MENA développe depuis plus de 5 ans une collaboration étroite et spécifique avec le Cabinet ROYET ; la philosophie de celle-ci repose sur des synergies de compétences organisées notamment autour de plateformes de formations communes en matière bancaire.

L'équipe d'audit est ainsi constituée :

	<u>Titre</u>	<u>Lieu d'exercice</u>	<u>Expérience établissement crédit</u>
du signataire Eric MENA	Commissaire aux Comptes	CLERMONT- FERRAND	BPMC Crédit immobilier 20 ans (1)
de Pierre BERNARD	Commissaire aux Comptes	SAINT- ETIENNE	15 ans (2)
de Céline MURAT	Expert- comptable	SAINT- ETIENNE	5 ans (2)
de Pierre MARCON	Commissaire aux Comptes	SAINT- ETIENNE	30 ans (2)
d'Amélie DESCHAMPS	Stagiaire Expert Comptable	CLERMONT- FERRAND	(3)

(1) Le signataire, Eric MENA, organise annuellement une formation de deux jours avec FRANCIS LEFEBVRE sur les spécificités BANQUE en lien avec les évolutions

ARTICLE R823-21 du Code de commerce

réglementaires et techniques (IAS 32-39 et provisions collectives) et qui réunit les auditeurs régionaux de autres 3 BPR ; il passe une journée tous les ans depuis 2007 à la BRED afin d'éclairer sa vision technique sur des problématiques d'actualité (avec Pierre BERNARD).

(2) Pierre BERNARD, Pierre MARCON et Céline MURAT membres du Cabinet ROYET, commissaire aux comptes de BPLL et CRCA-LHL et expert-comptable de la Banque Cantonale de Genève à LYON.

(3) Amélie DESCHAMPS, expert-comptable stagiaire qui intervient plus spécifiquement sur les SCM et SAS SOCIETARIAT et va suivre un cursus de validation de formation bancaire.

§§§

Pour conclure, nous nous permettons de rappeler les spécificités de notre cabinet :

- un cabinet régional au fait des problématiques du tissu local,
- un cabinet qui a su promouvoir des stratégies partenaires : intervention avec le cabinet ROYET en charge de la certification des comptes de BPLL et organisation de formations avec des cabinets en charge de la certification d'autres BP : BPLL, BPPC et BPCA, avec lesquels des échanges techniques réguliers se sont développés,

Clermont-Ferrand, le 3 mars 2009

Eric MENA

